

## COMMUNE DE CESSY

COMMUNE  
DE CESSYARRETE D'AUTORISATION DE DIFFERER LES  
TRAVAUX DE FINITION VALANT VENTE OU  
LOCATION DES LOTS PAR ANTICIPATION D'UN  
PERMIS D'AMENAGER

DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier
<i>PA déposé le : 16/02/2023</i> <i>PA accordé le : 19/06/2023</i>	<i>Déclaration d'Ouverture de Chantier déposée le 25/10/2023</i> <i>Déclaration attestant l'achèvement des travaux (DAACT) déposée le 09/01/2024</i>	N° PA00107123B0001
<i>Par :</i> <i>Représentée par :</i>  <i>Demeurant :</i>  <i>Pour :</i>  <i>Sur un terrain sis :</i>  <i>Références cadastrales :</i>	<b>SNC IM2T</b> <b>Monsieur Thomas GARDETTE</b>  <b>380 Grande Rue</b> <b>01570 FEILLENS</b>  <b>Création d'un lotissement de 2 lots à bâtir</b>  <b>55 Chemin sur Ville</b> <b>01170 CESSY</b>  <b>AB 5 et AB 6</b>	

**Le Maire de Cessy,****Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R442-1 et suivants,**Vu** l'arrêté n°PA00107123B0001 du 19/06/2023 mentionné ci-dessus autorisant la SNC IM2T à créer un lotissement de 2 lots à bâtir,**Vu** la Déclaration d'ouverture de chantier en date du 19/10/2023 et déposée en Mairie le 25/10/2023**Vu** la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux déposée le 09/01/2024 pour l'exécution des prescriptions imposées, à l'exception des travaux de finition ;**Vu** la demande du 09/01/2024 présentée par la SCP BARTHELEMY-BLANC représentée par Monsieur David LOURENCO en vue d'être autorisée à procéder à la vente des lots compris dans le lotissement susvisé par anticipation avant l'exécution des travaux de finition ;**Vu** l'engagement du demandeur de terminer lesdits travaux dans le délai fixé par le présent arrêté conformément aux dispositions de l'article R442-13 a) du Code de l'Urbanisme,**Vu** la garantie d'achèvement des travaux de finition établie par Maître Romain ROCHER, notaire à FERNEY-VOLTAIRE, en date du 8 janvier 2024, dans laquelle il certifie que la somme de 22 352.75 € a été consignée afin de garantir l'exécution des dits travaux, conformément à l'article R442-13 du Code de l'urbanisme ;

**ARRETE****ARTICLE 1**

La SNC IM2T représentée par Monsieur Thomas GARDETTE est autorisée à différer les travaux de finition et à procéder à la vente des lots compris dans le périmètre du lotissement susvisé conformément aux dispositions de l'article R442-13 a).

**ARTICLE 2**

Les travaux de finition visés par le présent arrêté devront être achevés au plus tard dans un délai de 2 ans à compter de la date dudit arrêté.

**ARTICLE 3**

Le garant devra, en cas de défaillance du bénéficiaire de l'autorisation, mettre les sommes nécessaires au financement des travaux à la disposition de l'une des personnes visées à l'article R442-15 du Code de l'Urbanisme.

**ARTICLE 4**

En application de l'article R442-18 du Code de l'urbanisme, la délivrance des permis de construire pourra intervenir :

- Soit à compter de l'achèvement des travaux d'aménagement du lotissement constaté conformément aux articles R462-1 à R462-10 (R442-18a) ;
- Soit à l'appui du certificat du lotisseur attestant la réalisation de la viabilisation du lot (R442-18 b).

**ARTICLE 5**

Les obligations du garant cesseront au jour de l'achèvement total des travaux d'aménagement du lotissement constaté conformément aux articles R462-1 à R462-10.

CESSY, le 10 Janvier 2024,  
Le Maire,  
Christophe BOUVIER,



---

**INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).